

Commune de GARANCIERES

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GARANCIERES étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire.

Étaient présents : Ghislaine LESADE, Olivier LEGRAND, Magali SEYSSEL, Pascal MICHELOT, Cécile PARENT, Sébastien COCHELIN, Bénédicte LE GUELLAUT, Yanna BONAMY, Françoise MERIAUX, Valentin MICHELOT, Ambre POENSIN, Alexandre SARAZIN, Marianne MICHEL, Philippe EUSTACHE, Brigitte ELUAU, Franck DENIN, Frédéric ASTRUC, Agnès TREGUER, Patrick OYEZ, Amélie DE MATOS, Raphaël THEVENOT.

Absents excusés : Camille COLLARD donne pouvoir à Ambre POENSIN, Nathalie BEAUMES.

Liste des délibérations affichées le : 6 septembre 2024 Convocation faite le : 29 août 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

Un scrutin a eu lieu ; M. Pascal MICHELOT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme le Maire précise que la délibération 2024/49 doit être enlevée de l'ordre du jour, pour des raisons matérielles il n'est pas possible de la présenter ce jour, elle sera proposée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal le 26 septembre 2024.

DELIBERATION 2024/32 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le maire expose que conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe les conditions d'organisation de l'assemblée.

Madame le Maire, précise que les deux amendements envoyés par mèl le 03 septembre 2024 à 20h06 par Mme TREGUER, n'ont pu être étudiés. L'un de ces amendements vise la constitution des commissions municipales. Sachant que la constitution des commissions a fait l'objet d'une concertation des élus, Madame le Maire propose de s'en entretenir avec l'ensemble de son équipe et d'y apporter une réponse au prochain conseil municipal. Madame le Maire rappelle que la convocation ainsi que l'ensemble des pièces à l'ordre du jour du conseil municipal ont été transmis le 29 août 2024.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention,

APPROUVE le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION 2024/33 – CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal de préparer les dossiers en commission,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 1 abstention,

DECIDE d'instituer les commissions ci-après énumérées et d'élire les membres des dites commissions comme suit :

- **Commission Urbanisme et Environnement : Olivier Legrand, 1^{er} Maire Adjoint - Délégué à l'urbanisme et à l'environnement**, Nathalie Beaumes, Frédéric Astruc, Françoise Mériaux, Marianne Michel, Valentin Michelot, Alexandre Sarazin, Cécile Parent, Pascal Michelot, Brigitte Eluau, Agnès Tréguer.
- **Commission Travaux, Entretien et Sécurité : Pascal Michelot, 3^{ème} Maire Adjoint – Délégué aux travaux, entretien et Sécurité**, Frédéric Astruc, Franck Denin, Françoise Mériaux, Philippe Eustache, Marianne Michel, Valentin Michelot, Alexandre Sarazin, Yanna Bonamy, Ambre Poensin, Cécile Parent, Sébastien Cochelin, Olivier Legrand, Bénédicte Le Guellaut, Magali Seyssel, Brigitte Eluau, Raphaël Thévenot.
- **Commission Jeunesse, Séniors, Familles : Magali Seyssel, 2^{ème} Maire Adjoint – Déléguée à la Jeunesse, Séniors et Familles**, Valentin Michelot, Ambre Poensin, Camille Collard, Françoise Mériaux, Bénédicte Le Guellaut, Philippe Eustache, Cécile Parent, Sébastien Cochelin, Brigitte Eluau, Raphaël Thévenot.
- **Commission Communication, Culture et Vie associative : Sébastien Cochelin, 5^{ème} Maire Adjoint, Délégué à la Communication, Culture et Vie associative**, Brigitte Eluau, Olivier Legrand, Ambre Poensin, Camille Collard, Françoise Mériaux, Marianne Michel, Valentin Michelot, Magali Seyssel, Cécile Parent, Amélie De Matos.
- **Commission Vie économique, Proximité –bien vivre ensemble : Cécile Parent, 4^{ème} Maire Adjoint – Déléguée à la Vie économique, Proximité Bien vivre ensemble**, Yanna Bonamy, Pascal Michelot, Ambre Poensin, Franck Denin, Marianne Michel, Bénédicte Le Guellaut, Magali Seyssel, Brigitte Eluau, Amélie De Matos.

PRECISE que Madame le Maire préside l'ensemble des commissions.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION 2024/34 – DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Madame le Maire expose qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Elle précise que leur nombre ne peut pas être inférieur à 8 et supérieur à 16, et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à quatorze le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION 2024/35 – REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU CCAS

Vu la délibération n° 2024/34 du 4 septembre 2024 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale à quatorze,
Considérant que la moitié des membres est désignée par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE comme suit les membres élus par le Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Camille Collard
- Ambre Poensin
- Philippe Eustache
- Bénédicte Le Guellaut
- Françoise Mériaux
- Magali Seyssel
- Raphael Thevenot

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION 2024/36 - REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DE JUMELAGE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune doit désigner quatre membres de droit appelés à siéger au sein du Comité de jumelage en plus du Maire qui est membre d'office.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE comme suit les quatre membres représentant la commune au sein du Comité de jumelage :

- Franck Denin
- Sébastien Cochelin
- Ambre Poensin
- Marianne Michel

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION – 2024/37 – REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIAL (CNAS)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de désigner un membre délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Cécile Parent comme déléguée de la commune au CNAS.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION 2024/ 38 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant que dans une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics, le président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la CAO.

Une seule liste est proposée :

Titulaires :

- Bénédicte Le Guellaut
- Valentin Michelot
- Françoise Mériaux

Suppléants :

- Frédéric Astruc
- Marianne Michel
- Sébastien Cochelin

Madame Le Maire procède au vote à main levée. Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 1 abstention,

PROCLAME élus les membres suivants :

Titulaires :

- Bénédicte Le Guellaut
- Valentin Michelot
- Françoise Mériaux

Suppléants :

- Frédéric Astruc
- Marianne Michel
- Sébastien Cochelin

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION 2024/39 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Madame le Maire rappelle que la commune doit disposer d'un correspondant défense dont le rôle est essentiel dans la

sensibilisation de nos citoyens aux questions de défense.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE comme suit le conseiller chargé des questions de défense :

- Yanna Bonamy

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION 2024/40 – REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE LA CRECHE (SIVU)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de désigner trois membres titulaires et trois membres suppléants pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la crèche,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les représentants du Conseil Municipal au SIVU de la crèche comme suit :

Titulaires :

- Camille Collard
- Ambre Poensin
- Sébastien Cochelin

Suppléants :

- Magali Seyssel
- Nathalie Beaumes
- Ghislaine Lesade

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION 2024/41 - REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE LA BARBACANE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique en vue de la gestion des activités du centre culturel « La Barbacane ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les représentants du Conseil Municipal au SIVU de la Barbacane comme suit :

Titulaires :

- Brigitte Eluau
- Sébastien Cochelin

Suppléants :

- Camille Collard
- Françoise Mériaux

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION 2024/42 – REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU BREUIL (SIAB)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Breuil,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les représentants du Conseil Municipal au SIAB comme suit :

Titulaires :

- Alexandre Sarazin
- Yanna Bonamy

Suppléants :

- Pascal Michelot
- Ghislaine Lesade

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION 2024/43 – REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION D'YVELINES POUR L'ADDUCTION DE L'EAU (SIRYAE)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les représentants du Conseil Municipal au SIRYAE comme suit :

Titulaire :

- Françoise Mériaux

Suppléant :

- Marianne Michel

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION 2024/44 – REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA MAULDRE SUPERIEURE (SIAMS)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de désigner deux membres titulaires pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Mauldre Supérieurs et de ses affluents,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les représentants du Conseil Municipal au SIAMS comme suit :

Titulaires :

- Nathalie Beaumes
- Pascal Michelot

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION 2024/45 – REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES D'EURE ET LOIR ET DES YVELINES (SIE- ELY)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Energies d'Eure et Loir et des Yvelines,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les représentants du Conseil Municipal au SIE-ELY comme suit :

Titulaires :

- Cécile Parent
- Yanna Bonamy

Suppléants :

- Frédéric Astruc
- Ghislaine Lesade

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION 2024/46 - REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE DE LA QUEUE LEZ-YVELINES (SILY)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal du Lycée de la Queue Lez-Yvelines,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les représentants du Conseil Municipal au SILY comme suit :

Titulaire :

- Marianne Michel

Suppléant :

- Cécile Parent

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION 2024/47 – DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES (S.E.Y.)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SEY (Syndicat d'Energie des Yvelines),

Considérant que conformément aux statuts du SEY, un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés pour représenter la commune auprès du SEY,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les représentants du Conseil Municipal de Garancières au SEY comme suit :

Titulaire :

- Yanna Bonamy

Suppléant :

- Ghislaine Lesade

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION 2024/48 - REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UNION SPORTIVE DES YVELINES (USY)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de désigner un membre pour représenter la commune au sein de l'Union Sportive des Yvelines,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE le représentant du Conseil Municipal au sein de l'USY comme suit :

- Sébastien Cochelin

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION - 2024/50 – REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MISSION LOCALE DE RAMBOUILLET

Madame le Maire rappelle que la commune doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune au sein de la Mission Locale de Rambouillet,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE comme suit les membres représentant la commune au sein de la Mission Locale de Rambouillet :

Titulaire :

- Magali Seyssel

Suppléant :

- Françoise Mériaux

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

INFORMATIONS DIVERSES :

➤ **ECOLES :**

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que la rentrée s'est bien déroulée sur les deux écoles de Garancières. L'école maternelle accueille cette année 106 enfants, répartis sur 4 classes. L'école primaire compte 189 enfants sur 8 classes. En moyenne, 245 enfants déjeunent à la cantine où 3 services sont assurés.

➤ **CENTRE DE LOISIRS :**

Cet été le centre de loisirs a été ouvert sur 3 semaines, en moyenne 28 enfants étaient présents chaque jour.

➤ **PORTAIL FAMILLE :**

La mise en place du portail famille a été compliquée à gérer aussi bien pour le personnel de mairie que pour les parents. Madame le Maire regrette que la charge de travail liée à cette mise en place n'est pas été anticipée par l'ancienne équipe. De la même façon, Madame le Maire indique que les chèques CESU ne pourront pas être utilisés, la mairie n'ayant pas de régie de recettes, Madame le Maire aurait souhaité qu'une information aux parents soit faite bien en amont.

➤ **RECRUTEMENT D'UN POLICIER MUNICIPAL**

Suite à l'annonce parue en juillet, Madame le Maire indique avoir reçu 4 candidatures. Les rendez-vous sont programmés semaine 37 et 38.

➤ **INSTALLATION CARAVANES PARKING NETTO**

Madame le Maire souhaite remercier vivement la Sous-Préfecture, la gendarmerie, le propriétaire du terrain et ses élus pour leur réactivité et leur soutien pour faire évacuer les terrains occupés de façon illicite.

➤ **PROCEDURE PARCELLE C54 ROUTE DE VILLIERS LE MAHIEU**

Madame-le Maire indique que mi-juillet, une aire de stationnement illégale de VHU (Véhicules Hors d'Usage) a été réalisée sur une parcelle agricole (N° C54) route de Villiers le Mahieu. Une procédure a été engagée immédiatement par la Municipalité. Les véhicules (une quinzaine) ont été retirés de la parcelle début août.

Madame le maire a dressé un procès-verbal de constat d'infractions au code de l'urbanisme, transmis au Procureur de Versailles et au Préfet, avec déclenchement d'une procédure de Police.

Si les VHU ont bien été retirés, l'utilisation de la parcelle reste illégale et des suites seront données :

- Délit de travaux en méconnaissance du PLU (infraction prévue par l'article L. 610-1 du code de l'urbanisme) : méconnaissance des A1 et A2 du règlement du PLU prohibant toute occupation et utilisation du sol en zone A autre que les constructions et installations liées et nécessaires à l'exploitation agricole, ou d'intérêt général et ne remettant pas en cause les exploitations agricoles, ainsi que les affouillements et exhaussements des sols nécessaires à ces constructions et installations ;
- Délit d'enfouissement et dépôt de déchets sur un terrain agricole (infraction prévue par l'article L. 541-46 du code de l'environnement), en l'espèce les gravats, plastiques et divers matériaux, ainsi que les épaves de véhicules.

Madame Le Maire conclut en indiquant aux membres du conseil municipal que la prochaine réunion du conseil aura lieu le jeudi 26 septembre 2024 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19h35.

Fait à Garancières, le 9 septembre 2024

Le Secrétaire



Pascal MICHELOT

Le Maire



Ghislaine LESADE